

Prêt d'honneur création-reprise

INITIATIVE BEAUJOLAIS

Présentation du dispositif

Initiative Beaujolais met à disposition des entrepreneurs des moyens humains et financiers, destinés à optimiser leur démarrage et à maximiser leur chance de réussite :

- le prêt d'honneur personnel,
- le parrainage : accompagnement par un chef d'entreprise expérimenté,
- le suivi réalisé par un chargé de mission de l'association consiste à proposer un appui technique au jeune dirigeant.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteurs implantés sur le territoire du Pays Beaujolais.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le projet concerne tous types de projet de création et de reprise d'entreprise.

Quelles sont les modalités de versement ?

Le prêt d'honneur est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant allant jusqu'à 30 000 € en fonction du projet.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 4 ans avec des mensualités progressives (pas de différé de remboursement).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative Beaujolais :

- tél : 04 74 62 73 76,
- mail : contact@initiative-beaujolais.org.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Repreneur
- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

INITIATIVE BEAUJOLAIS

- **Initiative Beaujolais**
23 chemin du Martelet
69400 LIMAS CS 70427
Téléphone : 04 74 62 73 00
Télécopie : 04 74 65 31 79
E-mail : initiative-beaujolais@villefranche.cci.fr